

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2025
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 416-1-2024
SUR LA TARIFICATION ET LE
REMBOURSEMENT ET LE CHAPITRE 6
DU RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné par lors du conseil du ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 416-2025 abroge tout règlement antérieur portant sur le même sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu unanimement que le règlement numéro 416-2025 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 ASSUJETTISSEMENT À LA TARIFICATION

Le présent règlement s'applique aux items suivants :

Demande de modification aux règlements d'urbanisme;
Consultation publique sur un projet d'élevage porcin;
Location de salles et d'accessoires au centre communautaire;
Frais de déplacements;
Frais de repas;
Frais d'hébergement;
Frais de communication;
Frais de formation;
Frais de récupération d'un animal errant;
Frais de conciliateur arbitre;
Frais de photocopies pour les non-propriétaires;
Frais de photocopies pour les demandes d'accès à l'information.
Frais d'enregistrement et d'achat de médaille pour chiens et chats
Permis de rassemblements sur une place privée
Coût des permis et certificats

ARTICLE 3.1 TARIFICATION

La tarification sera un coût fixe exigible comme une autre taxe municipale.

Demande de modification aux règlements d'urbanisme

Les tarifs pour une demande de modification aux règlements d'urbanisme sont les frais de l'urbaniste chargé du dossier ainsi que tous les coûts pour les avis publics.

Consultation publique sur un projet d'élevage porcin

Les tarifs pour une consultation publique sur un projet d'élevage porcin sont les frais des employés à l'interne ou à l'externe ayant travaillé au dossier, les coûts de la commission de consultation, l'animation de la consultation, la location de salle, les frais de courrier (envoi de l'avis public à certains partenaires demandé par la Loi), l'achat de matériel et autres mesures ainsi que tous les coûts pour les avis publics (parution dans les journaux et publipostage).

Location de la salle et d'accessoires au centre communautaire

Les tarifs pour la location de la salle du centre communautaire sont les suivants :

Salle communautaire	Réunion de famille ou formation	200\$
	Funérailles	100\$

Si une annulation survient à moins de 14 jours de la date de réservation, un frais de 25% de la valeur de la location sera chargé au client.

Toute activité culturelle, sociale, sportive ou communautaire peut se voir être gratuite suite à une analyse du conseil municipal.

Pour une location au mois les tarifs sont :

# Local	Dimension	Montant	
		Annuel	Mensuel
3	16' X 7'1/2"	840,00 \$	70,00 \$
7	9'5" X 9'9"	552,00 \$	46,00 \$
8 - 9	16' X 7'1/2"	840,00 \$	70,00 \$
15 - 16	20' X 30'	2 436,00 \$	203,00 \$
12	9'5" X 9'9"	552,00 \$	46,00 \$
14	20' X 30'	2 436,00 \$	203,00 \$
11	9'5" X 9'9"	552,00 \$	46,00 \$
1 - 2	15' X 13'8"	1 044,00 \$	87,00 \$
6	16' X 7'1/2"	840,00 \$	70,00 \$
13	20' X 30'	2 760,00 \$	203,00 \$
10	20' X 30'	2 436,00 \$	203,00 \$

Frais de déplacements

Les frais de déplacements sont remboursés au kilomètre. La municipalité rembourse 0.63\$ du kilomètre parcouru pour un déplacement effectué par les élus ou le personnel de la municipalité dans le cadre de leurs fonctions municipales.

Frais de repas

La municipalité de Maricourt rembourse les frais de repas effectués par les élus ou le personnel de la municipalité dans le cadre de leurs fonctions municipales. **Sur présentation de facture, le conseil accordera le remboursement des frais de repas raisonnables.**

Le remboursement n'inclut pas les boissons alcoolisées qui sont aux frais du requérant. Le surplus est à la charge du requérant.

Frais d'hébergement

La municipalité de Maricourt rembourse les frais d'hébergement effectués par les élus ou le personnel de la municipalité dans le cadre de leurs fonctions municipales. Ce montant ne doit pas dépasser 300,00\$ par nuitée par personne.

Frais de communication

La municipalité de Maricourt rembourse les frais de communication du Maire, du Directeur général, de la Directrice générale adjointe ainsi que l'inspecteur en voirie. Ce montant est de 40\$ par mois jusqu'à concurrence de la facture présentée.

Frais de formation

La municipalité de Maricourt rembourse le coût total de la formation effectuée par les élus ou le personnel de la municipalité dans le cadre de leurs fonctions municipales.

Frais de récupération, d'évaluation, d'une contre-expertise et d'euthanasie d'un animal errant

Tous les frais suivants sont à la charge du gardien de l'animal errant :

- Frais de récupération de l'animal
- Frais d'hébergement ou d'évaluation de l'animal
- Frais de contre-expertise
- Frais de transport et de capture
- Frais reliés aux soins vétérinaires
- Frais d'euthanasie
- Frais de remplacement du médaillon ou du certificat
- Licence pour colporteurs et solliciteurs

Frais de conciliateur arbitre

La municipalité de Maricourt charge au requérant tous les frais occasionnés à la personne nommée conciliateur arbitre.

Frais de photocopies pour les non-proprétaires

La municipalité de Maricourt charge au requérant, autre que le propriétaire du lot, tous les coûts reliés aux photocopies de documents au coût de 0.10\$ de la photocopie.

Frais de photocopies pour les demandes d'accès à l'information

Si les documents ne peuvent être envoyés par courriel, la municipalité de Maricourt charge au requérant tous les coûts reliés aux photocopies de documents au coût de 0.10\$ la photocopie et frais de poste pour une demande d'accès à l'information.

Frais d'enregistrement et d'achat de médaille canine

La municipalité de Maricourt charge au propriétaire de l'animal des frais de **10\$** pour l'enregistrement de celui-ci et l'achat de la médaille ou le remplacement de cette dernière en cas de perte. Chaque animal possède son propre enregistrement et sa médaille. La licence doit être renouvelé annuellement.

Permis de rassemblement sur une place privée pour un groupe de (75) personnes et plus non apparentées

Le coût du permis est fixé à cinquante dollars (50.00\$) et il est non remboursable.

Licence pour colporteurs ou solliciteurs

Le coût de la licence pour le colportage ou la sollicitation est fixé à cent dollars (100.00\$) et il est non remboursable

Coût des permis et certificats

La tarification et la durée des permis et certificats est établie selon le type de permis et certificat telles qu'indiquées au tableau suivant :

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF	DURÉE
Permis de lotissement	35 \$ pour le premier lot 5 \$ pour chaque lot additionnel	3 mois
Permis de construction :	Résidence : 100 \$ Commerce, industrie : 100 \$ pour le premier 100 000\$ et 1\$ pour chaque 1 000\$ de coûts supplémentaires estimées, pour un maximum de 300\$ Bâtiment accessoire de 20 m ² et moins = 35,00\$ Bâtiment accessoire de 20 m ² et plus = 50,00 \$ Bâtiment agricole = 100 \$	12 mois
Certificat pour agrandissement, réparation et modification d'un bâtiment	35 \$	12 mois
Certificat de changement d'usage	35 \$	N/A
Certificat pour le déménagement d'une construction	35 \$	60 jours
Commerce à domicile	35 \$	N/A
Permis pour Roulotte de chantier	35 \$	12 mois maximum
Certificat pour la démolition d'une construction	35 \$	60 jours
Certificat pour les travaux effectués sur la rive ou le littoral des lacs et cours d'eau	35 \$	12 mois
Certificat pour les travaux d'aménagement d'un lac ou étang artificiel	35 \$	12 mois
Certificat pour les travaux dans les zones d'inondation	35 \$	12 mois
Certificat pour la construction, l'installation, la modification et l'entretien d'une enseigne	35 \$	60 jours
Installation d'une piscine	35 \$	12 mois
Certificat pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique	50 \$ pour l'installation complète 25 \$ pour une fosse septique uniquement 25 \$ pour le champ d'épuration uniquement	12 mois
Aménagement (implantation, modification substantielle, remplacement) d'un système autonome de prélèvement des eaux (note : une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa facturation, son scellement ou son obturation)	35 \$	12 mois
Certificat pour l'épandage de M.R.F.	35 \$	90 jours

Certificat pour l'installation d'une fournaise extérieure	35 \$	12 mois
Certificat pour l'installation d'une éolienne domestique	35 \$	12 mois
Certificat pour l'installation d'une éolienne commerciale	100 \$	12 mois
Certificat pour l'installation d'un capteur solaire	35 \$	12 mois

ARTICLE 4 CONDITIONS DE PERCEPTION

Les montants peuvent être payés en argent, par chèque ou paiement bancaire.

ARTICLE 5 PERCEPTION

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

ARTICLE 6 TAUX DES INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%, soit de 1% par mois.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 conformément à la loi.

Jean-Luc Beauchemin
Maire

Francis Larivière
Directeur général

Avis de motion donné le : 2024-11-05
Présentation du projet règlement numéro 416-2025 : 2024-11-05
Adoption du règlement le :
Avis public d'entrée en vigueur :